



# Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal

Salavaux, le 21 août 2017

## Préavis municipal No 2017 / 06

Point No 4 de l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2017

### Adoption de l'arrêté d'imposition 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

#### Introduction :

Conformément à l'article 3 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (mise à jour au 01.01.2017), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux. L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune est valable pour une année.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Le préavis municipal N° 2016/07 a été présenté avec un taux d'imposition de 67 %.

Les autres impôts sont listés dans l'arrêté d'imposition de l'année 2017 et n'ont pas subi de modification depuis plusieurs années.

#### Objet du préavis :

Les comptes 2016 présentent de bons résultats. En effet, la marge d'autofinancement des dernières années et la situation financière globale de notre Commune démontre sa saine gestion financière.

Toutefois, les années futures ne devraient pas bénéficier de l'embellie des précédentes notamment par le frein sur les constructions et la démographie. Dans ce contexte incertain, il nous paraît judicieux de définir un taux d'imposition valable sur une année.

Le principe de prudence est de mise et la Municipalité propose de ne pas modifier de manière importante l'imposition de notre Commune.

Dans une analyse benchmarking de l'imposition entre les différentes communes du Canton de Vaud, nous avons remarqué qu'une proportion importante avait supprimé l'imposition communale sur les droits de successions et donations en ligne descendante. Il nous paraît sensé de supprimer cette imposition communale pour un patrimoine ayant déjà été imposé avant son transfert.

En outre, l'impôt sur les chiens a également été analysé dans le but d'une hausse cette fois-ci. En effet, nous constatons une augmentation des désagréments liés aux défécations canines. Ainsi, le travail de nos employés communaux dédié au nettoyage des excréments et au ramassage des sacs sur les bords des routes est en constante augmentation. Toutefois, nous priorisons encore une sensibilisation des propriétaires sur une utilisation respectueuse des sacs. Nous nous gardons l'opportunité de revenir dans le futur sur ce sujet. En conséquence, nous proposons le maintien d'un taux unique d'impôt fixé à CHF 100.-- par chien.

### **Conclusions :**

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal**

- vu le préavis municipal No 2017 / 06 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2018,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### **Décide**

- de maintenir identique pour l'année 2018 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2017 à 67% ;
- de supprimer dans les droits de mutation l'imposition communale sur les successions et les donations en ligne directe descendante ;
- de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 pour l'année 2018.

## **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic



B. Clerc



La Secrétaire



S. Baumann